

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

PROVINCE DE QUÉBEC MRC D'ARGENTEUIL MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 6 juillet 2022 à 19h00, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Yvon Arnold, monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Cassandre Lescarbeau, madame la conseillère Julie Léveillée.

Les membres du conseil absents sont : madame la conseillère Dawn Charles.

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Le public s'adresse au président de l'assemblée et pose des questions sur les sujets à l'ordre du jour seulement.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022 À 19H00

OUVERTURE DE LA SESSION PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2. Adoption des procès-verbaux
- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 juin 2022
- 3. Approbation des comptes
- 4. États financiers
- 4.1 États financiers se terminant le 24 juin 2022
- 5. Correspondance
- 6. Compte-rendu des comités
- 7. Dépôt de rapports
- 7.1 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux
- 7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement
- 7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

2022-07-150



Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

8.	Affaires diverses
8.1	Dossier PPCMOI-2022-02 : Adoption du premier projet de résolution relatif au projet d'aménagement d'un centre de
	ressourcement sur le terrain du 1186, chemin de Mille- Isles en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'ur
	immeuble (PPCMOI) n° RU.10.2017
8.2	Dossier PIÌA-2022-09 : Construction d'une habitation sur le lot 4 691 340 du cadastre du Québec
8.3	Dossier PIIA-2022-21 : Construction d'une habitation sur le lot 6 477 252 du cadastre du Québec
8.4	Demande de dérogation mineure : DM-2022-02 pour la propriété située sur le lot 6 477 252 du cadastre du Québec
8.5	Dossier PIIA-2022-22 : Construction d'un garage attenant pour la propriété située au 1305, chemin de Mille-Isles
8.6	Demande de dérogation mineure : DM-2022-03 pour la propriété située au 1305, chemin de Mille-Isles
8.7	Dossier PIIA-2022-23 : Construction d'un garage attenant pour la propriété située au 1309, chemin de Mille-Isles
8.8	Demande de dérogation mineure : DM-2022-04 pour la propriété située au 1309, chemin de Mille-Isles
8.9	Dossier PIIA-2022-24: Construction d'une habitation sur le lot 3 961 074 du cadastre du Québec
8.10	Dossier PIIA-2022-25: Construction d'un garage non attenant situé au 16, chemin Raymond
8.11	Dossier PIIA-2022-35 visant l'approbation d'un plan image de développement d'ensemble sur les lots 3 208 241 et 3 812 080 du cadastre du Québec
8.12	Nomination de chemin - Projet de construction d'un chemin privé
8.13	Nomination d'un membre au sein du Conseil local du patrimoine (CLP)
8.14	Adjudication du contrat de gré à gré relatif à la création de modules d'hébertisme
8.15	Libération de la retenue contractuelle du dernier 5 % pour la mise aux normes du chemin Tamaracouta
8.16	Nomination d'un mandatant pour ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
8.17	Démission de monsieur Christopher Beaudin, à titre de pompier
8.18	Embauche de monsieur Emmanuel Galipeau au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Mille-Isles
8.19	Embauche de monsieur Maxime Langelier au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Mille-Isles
8.20	Radiation de taxes dues d'une propriété appartenant à la Municipalité
8.21 9	Radiation de taxes prescrites de propriétés de Mille-Isles

2. Adoption des procès-verbaux

10.

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 juin 2022

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 juin 2022 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

ADOPTÉE.

2022-07-151

Levée de la séance



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1 juin 2022.

ADOPTÉE.

2022-07-152

3. Approbation des comptes

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de juin 2022.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de juin 2022 totalisant **232 401,02 \$**, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois de juin 2022.

ADOPTÉE.

4. États financiers

4.1 États financiers se terminant le 24 juin 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers (non vérifiés) pour la période se terminant le 24 juin 2022.

5. Correspondance

Un résumé de la correspondance du mois de juin a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

6. Compte-rendu des comités

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Communication (madame la conseillère Cassandre Lescarbeau) :

La prochaine édition de l'Info Mille-isles vous sera envoyée à la mijuillet, d'ici-là les citoyens inscrits à notre liste d'envoi recevront une infolettre par courriel. Aussi, plusieurs formulaires de demandes de permis et certificats ont été mis à jour sur le site internet.

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :



Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

Nous connaissons un certain retard pour les travaux de voirie car les vents qui ont balayé la région ont donné beaucoup de travail supplémentaire. L'équipe devrait terminer de ramasser les arbres sur le chemin Tamaracouta d'ici le 11 juillet.

Plusieurs remplacements de ponceaux sont prévus la semaine prochaine. Les travaux plus importants débuteront au début du mois d'août afin de rattraper notre retard.

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

Ce soir, nous procéderons à l'embauche de deux nouveaux pompiers à temps partiel. Bienvenue à messieurs Emmanuel Galipeau et Maxime Langelier.

Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillée) :

Nous tenons à souhaiter la bienvenue à notre nouvelle technicienne en loisirs, madame Béatrice Parizeault. Vous aurez l'occasion de la rencontrer dans les diverses activités organisées de la Municipalité. Le vendredi 29 juillet à 19h30, il y aura un spectacle d'humour en collaboration avec rire en fût et la brasserie l'Anorak à l'hôtel de ville de Mille-Isles. Les humoristes présents seront : Adrien Lessard, Jean-Philippe Guay, Mr Radi et Jessica Chartrand. Les billets sont en préventes à la réception de l'hôtel de ville au montant de 20\$ et les places sont limitées à 50 personnes.

Les prochains ateliers Éco-Éducatifs auront lieu le mardi 5 et 19 juillet de 10h00 à 11h30. Lors de l'activité du 5 juillet, les gens pourront s'initier au tissage et l'atelier du 19 juillet consiste à réaliser trois produits nettoyants écologiques. Les gens doivent s'inscrire avec l'animatrice Renée Lagacé.

Les activités 0-5 ans auront lieu le 17 juillet à 11h sous le thème du Yoga et de la littérature pour enfant. Les gens doivent s'inscrire avec l'animatrice Julie Morin.

Vous trouverez de l'information supplémentaire sur le site Internet de la Municipalité.

De plus, surveillez notre programmation spéciale « vacances de la construction » qui sortira bientôt sur notre site Internet et sur la page Facebook. Toutes les activités seront gratuites.

Pour terminer, n'oubliez pas la Fête de Mille-Isles et la journée de l'environnement qui aura lieu le samedi 6 août de 11h00 à 16h00. La programmation de la journée sera publiée bientôt dans nos communications.

Urbanisme (madame la conseillère Diane Bélair)

L'équipe de l'urbanisme est encore dans une période de fort achalandage de demandes de permis. Merci de votre compréhension et de votre patience!

Environnement (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

Depuis le 1er mars 2022, une règlementation provinciale transitoire (temporaire) est entrée en vigueur ce qui a pour effet de modifier certaines procédures pour les travaux localisés en rives et sur le littoral ainsi que d'empêcher les demandes de dérogation mineure à l'intérieur de la rive. Il s'agit du régime transitoire de gestion des zones



Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

inondables, des rives et du littoral.

Maire:

Bonjour à tous,

Nous avons eu la consultation publique pour le projet de règlement numéro RU.02.2011.14 le 22 juin dernier. Vous étiez nombreux à y assister et votre conseil vous remercie des commentaires constructifs reçus.

À ce sujet, l'adoption du second projet de règlement sera reportée à la séance du 3 août 2022 afin de nous permettre d'apporter des changements positifs à ce projet de règlement en fonction de vos commentaires. D'ailleurs, la municipalité invite les citoyens à continuer de nous envoyer leurs commentaires jusqu'au 13 juillet afin de bonifier le deuxième projet de règlement.

Pour donner suite à cette séance publique, il nous incombe d'appliquer des règlements déjà adoptés pour expliquer le décorum attendu lors de séances. Lors de la consultation publique du 22 juin dernier, j'ai laissé un peu trop de latitude à certaines conduites qui n'auraient jamais dû être endurées, autant par le public en salle, que par le conseil et les employés de la municipalité. Ceci ne se reproduira plus.

D'autre part, les travaux publics seront en mesure de reprendre le retard dû à l'orage violent de la fin mai. Le traitement des branches continue pour encore deux semaines, suite à quoi les équipes pourront travailler sur les travaux saisonniers qui se font attendre.

Par ailleurs, vous constaterez que les demandes dans le département de l'urbanisme et de l'environnement ne diminuent pas et que le personnel de la municipalité met tout en œuvre pour traiter les dossiers. Quoi qu'il en soit, nous vous remercions de votre patience.

Bonne nouvelle, le Maple Grove va commencer son évolution sous peu. Nous avons reçu une subvention de la part de Développement Économique Canada pour un montant de 135 000\$ mais les travaux doivent être terminés avant le 31 mars 2023, à moins d'obtenir une extension. Avec l'objectif de promouvoir le patrimoine bâti de notre municipalité, les conseils de Geneviève Grenier, agente de développement culturel de la MRC d'Argenteuil, nous allons procéder à la déconstruction du Maple Grove. Cette étape sera réalisée par une firme spécialisée dans la démolition et sauvegarde d'édifices patrimoniaux avec comme objectif de pouvoir incorporer des portions historiques au futur projet. À la suite de la déconstruction et de l'inventaire des pièces patrimoniales récupérées, nous pourrons aller de l'avant avec la création de plans et devis pour approbation auprès du conseil.

/lerci.			
			-

We had the public consultation for the draft by-law number RU.02.2011.14 on June 22. Many of you attended and your council thanks you for the constructive comments received.

In this regard, the adoption of the second draft by-law will be postponed

ormules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Hi everyone,



Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

to the council meeting of August 3, 2022 in order to allow us to make positive changes to this draft by-law based on your comments. Moreover, the municipality has invited citizens to continue sending their comments until July 13 in order to improve the second draft by-law.

Also, to follow up on this public meeting, it is incumbent upon us to apply already adopted by-laws to explain the expected decorum of the meetings. At the June 22 public meeting, I gave a little too much latitude to certain conduct that should never have been endured, by the public in the room, as well as by council and municipal employees. This will not happen again.

Also, public works will be able to pick up on the backlog from the severe storm in end of May. Branch processing continues for another two weeks, after they will be able to work on the overdue seasonal work.

In addition, you will note that the requests in the Urbanism and Environment Departments are not decreasing and the municipal staff is doing their best to process the requests. We thank you for your patience.

Good news, Maple Grove will begin its evolution shortly. We have received a grant from Canada Economic Development in the amount of \$135,000 and the work must be completed by March 31, 2023, unless we obtain an extension. With the objective of promoting the built heritage of our municipality, the advice of Geneviève Grenier, Cultural Development Officer of the Argenteuil MRC, we will proceed with the deconstruction of the Maple Grove. This step will be carried out by a firm specializing in the demolition and preservation of heritage buildings with the objective of incorporating historic portions into the future project. Following the deconstruction and the inventory of the recovered heritage pieces, we will be able to proceed with the creation of plans and specifications for approval by the council.

Thank you.

7. Dépôt de rapports

7.1 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux relatif à la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de juin 2022.

7.2 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport cumulatif du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis et refusés ainsi que la liste de tous constats d'infraction émis de janvier à mai 2022.

7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

de juin 2022.

8. Affaires diverses

8.1 Dossier PPCMOI-2022-02: Adoption du premier projet de résolution relatif au projet d'aménagement d'un centre de ressourcement sur le terrain du 1186, chemin de Mille-Isles en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° RU.10.2017

Considérant que les propriétaires du 1186, chemin de Mille-Isles ont présenté une demande pour un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) le 15 septembre 2021 afin d'implanter un lieu de ressourcement, de yoga et de méditation;

Considérant que l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

Considérant que l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

Considérant que plusieurs usages additionnels à un usage principal du groupe « habitation (H) » autorisés à la grille cohabiteront sur le même terrain, soit l'usage services personnels, professionnels, administratifs et communautaires, l'usage logement supplémentaire et l'usage location de chambres ;

Considérant que le projet déroge :

- 1. Aux dispositions relatives au nombre d'usages additionnels permis (règlement RU.02.2011, article 6.2.1)
- 2. Aux dispositions relatives à l'usage additionnel « location de chambres » (règlement RU.02.2011, article 6.2.6)
- 3. Aux dispositions relatives au logement supplémentaire de type garçonnière (règlement RU.02.2011, article 6.2.9)
- 4. Aux dispositions relatives aux aménagements permis à l'intérieur d'un garage non attenant (règlement RU.02.2011, article 6.4.3)

Considérant que lors de sa rencontre du 11 avril 2022, le CCU a recommandé favorablement l'approbation de la demande du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, aux conditions suivantes :

- Revoir le plan des aménagements extérieurs afin d'éliminer les cases de stationnement situées dans la portion avant de la cour avant du terrain;
- L'approbation du plan d'aménagement du terrain et d'agrandissement du bâtiment en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

Considérant que ce projet répond aux critères énoncés au Règlement et qu'il respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Mille-Isles, conformément à l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2022-07-153



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité (5) :

Que la Municipalité de Mille-Isles adopte le présent projet de résolution selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique à la propriété située au 1186, chemin de Mille-Isles, située dans la zone H-9.

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, l'aménagement d'un centre de ressourcement dérogeant aux dispositions relatives aux usages additionnels à l'habitation et aux dispositions relatives aux aménagements permis à l'intérieur d'un garage non-attenant est autorisé.

3. Dérogations autorisées

- Nonobstant l'article 6.2.1 du règlement RU.02.2011, le nombre d'usages additionnels à un usage principal du groupe « Habitation (H) » est limité à trois (3) sur le site, soit : « services personnels, professionnels, administratifs et communautaires », « logement supplémentaire » et « location de chambre ». Dans tous les cas, les usages additionnels doivent être autorisés à la grille de spécifications dans la zone visée.
- Nonobstant le paragraphe 1 de l'article 6.2.6 du règlement RU.02.2011, le nombre de chambres offertes à la location est limité à quatre (4) sur le site.
- Nonobstant les paragraphes 2, 7 et 9 de l'article 6.2.9 du règlement RU.02.2011, un logement supplémentaire est autorisé sur le site, et ce, conformément aux dispositions suivantes :
 - Un logement supplémentaire peut être aménagé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, sans excéder 95 mètres carrés de superficie de plancher de ce bâtiment
 - Un logement supplémentaire est autorisé lorsqu'il y a une activité de location de chambre, et ce, seulement lorsque cette activité est localisée dans un bâtiment distinct.
 - L'aménagement sur le site d'un logement supplémentaire est permis à l'intérieur d'un bâtiment accessoire non attenant seulement.
- Nonobstant les paragraphes 7 et 8 de l'article 6.4.3 du règlement RU.02.2011, l'aménagement dans un garage non attenant d'un logement supplémentaire, incluant une salle de bain complète, est autorisé sur le site.

4. Conditions

 Toutes les autres dispositions prévues à la réglementation d'urbanisme qui ne sont pas en contradiction avec le



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

présent règlement sont applicables pour l'ensemble du terrain.

plan Revoir d'aménagement paysager et stationnement afin d'éliminer toute case de stationnement située à moins de 15 mètres de la limite de propriété avant. Le plan des aménagements extérieurs devra être approuvé conformément au Règlement Ru.06.2011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet soit tenue le 3 août 2022, à 18h30 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

2022-07-154

8.2 Dossier PIIA-2022-09: Construction d'une habitation sur le lot 4 691 340 du cadastre du Québec située en bordure du chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 4 691 340 du cadastre du Québec située en bordure du chemin de Mille-Isles;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 4 691 340 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2022-09.

ADOPTÉE.

2022-07-155

8.3 Dossier PIIA-2022-21: Construction d'une habitation sur le lot 6 477 252 du cadastre du Québec située en bordure du chemin des **Becs-Scie Ouest**

> Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 6 477 252 du cadastre du Québec située en bordure du chemin des Becs-Scie Ouest;

> Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011;

> Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011;

> Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

IL EST PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Cassandre

Lescarbeau

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5):

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 6 477 252 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2022-21.

ADOPTÉE.

2022-07-156

8.4 Demande de dérogation mineure : DM-2022-02 pour la propriété située sur le lot 6 477 252 du cadastre du Québec en bordure du chemin des Becs-Scie Ouest

> Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 6 477 252 du cadastre du Québec située en bordure du chemin des Becs-Scie Ouest;

> Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement de zonage RU.02.2011;

> Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des dispositions du Règlement RU.02.2011;

Considérant que la marge avant projetée est de 250,86 mètres ;

Considérant la topographie du terrain ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la bonne foi du demandeur ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 21 juin 2022 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2022-02 pour la propriété située sur le lot 6 477 252 du cadastre du Québec, afin d'autoriser une marge avant de 250,86 mètres, située en bordure du chemin des Becs-Scie Ouest, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.



2022-07-157

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

8.5 Dossier PIIA-2022-22 : Construction d'un garage attenant pour la propriété située au 1305, chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise la construction d'un garage attenant pour la propriété située au 1305, chemin de Mille-Isles;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un garage attenant pour la propriété localisée au 1305, chemin de Mille-Isles, conformément au dossier PIIA-2022-22.

ADOPTÉE.

2022-07-158

8.6 Demande de dérogation mineure : DM-2022-03 pour la propriété située au 1305, chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise la construction d'un garage attenant pour la propriété située au 1305, chemin de Mille-Isles;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement de zonage RU.02.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des dispositions du Règlement RU.02.2011;

Considérant que le revêtement extérieur projeté sera constitué de planche de pin non traité qui ne préviendra pas le noircissement ;

Considérant le revêtement du bâtiment existant ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la bonne foi du demandeur ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 21 juin 2022 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2022-03 pour la propriété située au 1305, chemin de Mille-Isles, afin d'autoriser



Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

l'utilisation comme revêtement extérieur de planches de pin naturel, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-07-159

8.7 Dossier PIIA-2022-23 : Construction d'un garage attenant pour la propriété située au 1309, chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise la construction d'un garage attenant pour la propriété située au 1309, chemin de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5):

D'APPROUVER le projet de construction d'un garage attenant pour la propriété localisée au 1309, chemin de Mille-Isles, conformément au dossier PIIA-2022-23.

ADOPTÉE.

2022-07-160

8.8 Demande de dérogation mineure : DM-2022-04 pour la propriété située au 1309, chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise la construction d'un garage attenant pour la propriété située au 1309, chemin de Mille-Isles;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement de zonage RU.02.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des dispositions du Règlement RU.02.2011 ;

Considérant que le revêtement extérieur projeté sera constitué de planche de pin non traité qui ne préviendra pas le noircissement ;

Considérant le revêtement du bâtiment existant ;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des objectifs du plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 par le conseil municipal et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

Considérant la bonne foi du demandeur ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 21 juin 2022 ;





SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2022-04 pour la propriété située au 1309, chemin de Mille-Isles, afin d'autoriser l'utilisation comme revêtement extérieur de planches de pin naturel, et ce, sans condition.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2022-07-161

8.9 Dossier PIIA-2022-24: Construction d'une habitation sur le lot 3 961 074 du cadastre du Québec

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 3 961 074 du cadastre du Québec ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 3 961 074 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2022-24.

ADOPTÉE.

2022-07-162

8.10 Dossier PIIA-2022-25: Construction d'un garage non attenant situé au 16, chemin Raymond

Considérant que le projet vise la construction d'un garage non attenant au 16, chemin Raymond ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant le critère « Le traitement des constructions accessoires s'harmonise avec le traitement architectural du bâtiment principal au plan des matériaux, des formes, des volumes et des couleurs. » apparaissant au Règlement RU.06.2011;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme



Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un garage non attenant au 16, chemin Raymond, conformément au dossier PIIA-2022-25.

ADOPTÉE.

2022-07-163

8.11 Dossier PIIA-2022-35 visant l'approbation d'un plan image de développement d'ensemble sur les lots 3 208 241 et 3 812 080 du cadastre du Québec

Considérant que le projet de développement majeur que le projet situé sur les lots 3 208 241 et 3 812 080 du cadastre du Québec, en bordure de la côte Saint-Joseph;

Considérant que le plan soumis vise la modification d'un plan déjà approuvé par la résolution numéro 2021-04-097 ;

Considérant que l'ensemble du projet vise la création de 58 lots et 4 chemins et des espaces verts, tel qu'indiqué au plan préparé par Invesco Habitation, dessinée par Mme Karen Arredondo et daté du 20 mai 2022 ;

Considérant que les phases un (1) à quatre (4) localisés à l'ouest du cours d'eau présent au plan peuvent être réalisées suivant l'émission des autorisations requises prévues par la règlementation municipale;

Considérant que le nombre de résidences a été diminué à l'est du cours d'eau et que ce projet diminue les impacts en matière de sécurité civile ;

Considérant que ce projet de développement majeur est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver le projet de construction.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5):

D'APPROUVER le projet de développement majeur situé sur les lots 3 208 241 et 3 812 080 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA 2022-35, en imposant les conditions suivantes :

- a) Que les phases un (1) à quatre (4), à l'ouest du cours d'eau soient réalisées, suivant l'émission des autorisations requises prévues par la réglementation municipale;
- a) Que pour la partie à l'est du cours d'eau des plans préliminaires d'ingénierie de chemin soient déposés pour évaluation ;
- b) Que le promoteur prévoit un emplacement afin d'aménager un réservoir d'eau destiné à la lutte contre l'incendie ;
- c) Que la présente approbation ne retire pas l'obligation au promoteur de devoir déposer tous les documents prévus pour la



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

réalisation de ces quatre (4) phases en conformité avec la règlementation.

ADOPTÉE.

2022-07-164

8.12 Nomination de chemin – Projet de construction d'un chemin privé

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles a approuvé que le promoteur entende terminer l'aménagement dudit lot 5 690 170 pour permettre l'accès et la construction sur les lots contigus, le tout substantiellement conforme au plan complet préparé, signé et scellé par Jessee Tremblay, ingénieur, en date du 4 avril 2022;

Considérant les choix proposés par le promoteur à l'égard du choix du nouveau nom de chemin ;

Considérant la proposition retenue par le conseil de nommer le chemin portant le numéro de lot 5 690 170 du cadastre du Québec « chemin des Lilas ».

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER le nouveau chemin « chemin des Lilas».

QUE cette résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour leur officialisation.

ADOPTÉE.

2022-07-165

8.13 Nomination d'un membre au sein du Conseil local du patrimoine (CLP)

Considérant le Règlement 2020-03 établissant la création d'un Conseil local du patrimoine (CLP) ;

Considérant la réception de la candidature de madame Lise Perreault pour être membre du Conseil local du patrimoine ;

Considérant que la candidature de madame Perreault répond aux exigences du conseil municipal.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER madame Lise Perreault en tant que membre du Conseil local du patrimoine, pour un mandat de deux (2) ans, se terminant le ou vers le 6 juillet 2024.

ADOPTÉE.

8.14 Adjudication du contrat de gré à gré relatif à la création de modules d'hébertisme

2014-A-Mg - 0-124-0-1260 (FLA7



Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

Considérant la volonté de la Municipalité d'aménager des modules d'hébertisme au parc Hammond-Rodgers ;

Considérant l'aide financière octroyée de 5000,00 \$ par Loisirs Laurentides pour ce projet ;

Considérant que la Municipalité souhaite utiliser le Fonds de parcs, terrains de jeux et espace vert pour acquitter les frais d'une partie des modules ainsi que le paillis d'aire de jeux ;

Considérant que la Municipalité est autorisée à conclure un contrat de gré à gré lorsque la dépense est inférieure à 75 000 \$ conformément au Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle ;

Considérant le prix suivant :

Nom de l'entreprise	Montant (avant taxes)
Billots-Vor	7 500 \$

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Julie Léveillée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADJUGER à l'entreprise Billots-Vor, le contrat de création de modules d'hébertisme au montant de 7 500,00\$ avant taxes.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Mille-Isles le présent contrat.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 23-08000-721.

ADOPTÉE.

2022-07-167

8.15 Libération de la retenue contractuelle du dernier 5 % pour le pavage du projet de réfection du chemin Tamaracouta

Considérant que des travaux de pavage ont été effectués sur le chemin Tamaracouta en 2021 ;

Considérant que l'entrepreneur Pavages Multipro Inc. a complété les exigences du contrat ;

Considérant la recommandation favorable de monsieur José Raymond, directeur du Service des travaux publics.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER la facture R000536 présentée par l'entreprise Pavage Multipro Inc. pour la libération de la retenue de 5 % concernant les travaux effectués sur le chemin Tamaracouta, et ce, au montant de 20 835,81 \$ taxes en sus.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 55-13600-000.



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

ADOPTÉE.

2022-07-168

8.16 Nomination d'un mandatant pour le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Considérant que le ministère exige une nomination d'un mandatant pour signer tous les documents nécessaires en vertu de la Loi sur les pesticides;

Considérant que le conseil autorise de payer les droits exigibles du permis pour l'exécution de travaux comportant l'utilisation de pesticides et les droits pour la demande de certificat de Mona Tremblay;

Considérant que la journalière saisonnière madame Mona Tremblay a suivi la formation pour l'utilisation des pesticides.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillée ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE MANDATER madame Mona Tremblay à signer tout document nécessaire au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la Loi sur les pesticides.

D'AUTORISER monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document nécessaire à la demande de permis pour l'exécution de travaux comportant l'utilisation de pesticides.

ADOPTÉE.

2022-07-169

8.17 Démission de monsieur Christopher Beaudin, à titre de pompier

> Considérant la démission de monsieur Christopher Beaudin occupant la fonction de pompier, et déposée à la direction générale en juin 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE RECEVOIR la démission de monsieur Christopher Beaudin.

DE REMERCIER monsieur Christopher Beaudin pour son service au sein de notre organisation municipale et de lui souhaiter bonne chance et un franc succès dans ses nouveaux défis.

ADOPTÉE.

2022-07-170

8.18 Embauche de monsieur Emmanuel Galipeau au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Mille-Isles

> Considérant les obligations de la Municipalité précisées au schéma de couverture de risque de la sécurité incendie ;

> Considérant la nécessité d'avoir le personnel en nombre suffisant pour répondre adéquatement à ses obligations ;



Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

Considérant la recommandation 2022-133 déposée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Alain Charbonneau, par laquelle il recommande l'embauche de monsieur Emmanuel Galipeau au poste de pompier à temps partiel.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : madame la conseillère Diane Bélair ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER la recommandation 2022-133 et de procéder à l'embauche de monsieur Emmanuel Galipeau au poste de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 7 juillet 2022.

QUE cette nomination soit assujettie d'une période probatoire de six (6) mois renouvelable si ladite période est insuffisante à l'évaluation du candidat.

ADOPTÉE.

2022-07-171

8.19 Embauche de monsieur Maxime Langelier au poste de pompier à temps partiel pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité de Mille-Isles

Considérant les obligations de la Municipalité précisées au schéma de couverture de risque de la sécurité incendie ;

Considérant la nécessité d'avoir le personnel en nombre suffisant pour répondre adéquatement à ses obligations ;

Considérant la recommandation 2022-133 déposée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Alain Charbonneau, par laquelle il recommande l'embauche de monsieur Maxime Langelier au poste de pompier à temps partiel.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER la recommandation 2022-133 et de procéder à l'embauche de monsieur Maxime Langelier au poste de pompier à temps partiel du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 7 juillet 2022.

QUE cette nomination soit assujettie d'une période probatoire de six (6) mois renouvelable si ladite période est insuffisante à l'évaluation du candidat.

ADOPTÉE.

2022-07-172

8.20 Radiation de taxes dues d'une propriété appartenant à la Municipalité

Considérant que la Municipalité a acquis la propriété portant le matricule 4978-10-9030 avec l'acte de donation numéro 27 133 540 le 1 avril 2022 dans la cadre d'un don écologique ;

Considérant que les sommes dues de ce compte de taxes municipales demeurent impayées et qu'elles n'ont pas été radiées ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

Considérant que la Municipalité désire radier les taxes dues de cette propriété afin d'éviter du travail administratif et légal non requis.

IL EST **PROPOSÉ** PAR: madame la conseillère Julie Léveillée **APPUYÉ** PAR: madame la conseillère Julie Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la radiation des taxes impayées de la propriété portant le matricule 4978-10-9030 appartenant à la Municipalité.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la radiation des taxes impayées de cette propriété et de l'exclure du rôle d'évaluation foncière pour fins de taxations.

ADOPTÉE.

2022-07-173

8.21 Radiation de taxes prescrites de propriétés situées à Mille-Isles

Considérant la prescription des sommes dues des taxes municipales des exercices financiers 2015 à 2018 pour les propriétés portant les matricules 4877-68-7110 et 5572-56-9540;

Considérant que les sommes prescrites de ces comptes de taxes municipales demeurent impayées et qu'elles n'ont pas été radiées ;

Considérant que la Municipalité désire radier les taxes prescrites de ces propriétés afin d'éviter du travail administratif et légal non requis.

IL EST **PROPOSÉ** PAR: monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR: madame la conseillère Cassandre Lescarbeau ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER la radiation des taxes prescrites des propriétés portant les matricules 4877-68-7110 et 5572-56-9540.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la radiation des taxes prescrites de ces propriétés.

ADOPTÉE.

9. Période de questions

Les personnes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée.

2022-07-174

10. Levée de la séance

À **19h52**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger **APPUYÉ** PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.



Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2022

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procèsverbal.

Pierre-Luc Nadeau

Directeur général et greffier-trésorier

Howard Sauvé Maire et

président d'assemblée

Pierre-Luc Nadeau Directeur général et greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé

Maire et président d'assemblée